

BGer 6B_1466/2019 vom 4. Mai 2020

Bundesgericht, 2020-05-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_1466_2019

FR: TF 6B_1466/2019 du 4 mai 2020

IT: TF 6B_1466/2019 del 4 maggio 2020

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

6B_1466/2019

Ordonnance du 4 mai 2020

Cour de droit pénal

Composition

M. le Juge fédéral Denys, Président.

Greffier : M. Vallat.

Participants à la procédure

A._____, représenté par Me Elie Elkaim, avocat,
recourant,

contre

Ministère public central du canton de Vaud,

intimé.

Objet

Retrait du recours; autorité de l'arrêt de renvoi; fixation de la peine; concours d'infractions
(vol en bande et par métier),

recours contre le jugement de la Cour d'appel pénale du Tribunal cantonal du canton de
Vaud du 31 octobre 2019 (n° 346 PE06.016991-JMU/SBT).

Considérant en fait et en droit :

Par acte daté du 1er mai 2020, A._____ déclare retirer le recours interjeté dans la cause
6B_1466/2019. Il sied d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle (cf. art. 32 al. 2 LTF),
sans frais (cf. art. 66 al. 2 LTF).

Par ces motifs, le Président ordonne :

1.

Il est pris acte du retrait du recours et l'affaire 6B_1466/2019 est rayée du rôle.

2.

Il n'est pas prélevé de frais judiciaires.

3.

La présente ordonnance est communiquée aux parties et à la Cour d'appel pénale du Tribunal cantonal du canton de Vaud.

Lausanne, le 4 mai 2020

Au nom de la Cour de droit pénal

du Tribunal fédéral suisse

Le Président : Denys

Le Greffier : Vallat

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.